



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aveugles et malvoyants

Question écrite n° 109281

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur le droit à l'information des handicapés visuels dans les zones de circulation particulière définies par l'article R. 110-2 du code de la route. À l'initiative des municipalités, les entrées et sorties de ces zones doivent être signalées par un panneau à la signalétique appropriée. Mais le CERTU n'a pas prévu la manière d'informer les handicapés visuels de l'existence de ces panneaux et de leur signification. Il existe un système qui émet des messages parlés, détaillés et performants, permettant aux aveugles de connaître précisément la signification des panneaux. Les technologies ont évolué ; une société propose désormais d'activer les balises non seulement avec une télécommande mais aussi par GPS interopérable sur l'ensemble de la chaîne du déplacement. Afin que tous les citoyens puissent recevoir la même information, elle lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager la mise en place un tel système dans ces zones de circulation particulière.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109281

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2011, page 5340

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)